

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 341

présenté par
Mme Guévenoux

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« la mise en quarantaine ou le placement à l'isolement »

le mot :

« elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.